

MACHINES

➤ **Machine et matériel neufs** (*décret du 29 juillet 1992- articles R 4224-4 et suivants*)

- Marquage CE placé par le fabricant (procédure d'autocertification ou CE de type)
- Vérification de la conformité par le propriétaire
- Conception des machines pour fonctionner, être réglées et entretenues en sécurité
- Réduire les risques au minimum des équipements de travail (disposition, protection, commandes)
- Notice et information sur les risques et les Équipements de Protection Individuelle (en français)

**Retrouvez nos formations et notre documentation
sur notre site internet**

www.camira.fr